

LE PRÉSIDENT

**Réunion du Conseil de la Communauté Urbaine Orléans Métropole**

**le 16 février 2017 à 18 heures**

**Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS**

**Compte rendu**

L'an deux mille dix sept, le 16 février, à 18 heures 00, le Conseil de communauté de la communauté urbaine Orléans Métropole, dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal à l'hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M.LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Conseil de communauté : 09/02/2017

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER, Mme Marie-Odile CROSNIER

**BOU** : Mme Nicole WOJCIK

**CHANTEAU** : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE

**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET

**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON

**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, Mme Carole CANETTE M. Anthony DOMINGUES

**INGRE** : Mme Catherine MAIGNAN, M. Philippe GOUGEON

**MARDIE** : M. Christian THOMAS

**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Hugues SAURY, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL

**ORLEANS** : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE,

M. Thomas RENAULT (à partir de 18 h 30), Mme Martine GRIVOT, Mme Alexandrine LECLERC, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER (pouvoir à M.LELOUP jusqu'à 18 h 35 puis présent), M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 18 h 30), Mme Hayette ET TOUMI, M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD

**ORMES** : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET

**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT, Mme Valérie FRANCOIS

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. David THIBERGE, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET (à partir de 18 h 15), M. Michel DELPORTE

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET

**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Mme Chantal MORIO

**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS

**SEMOY** : Mme Pascale LIPIRA

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :**

**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) :** Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU  
**CHECY :** M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET  
**INGRE :** M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN  
**MARDIE :** Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à M. Christian THOMAS **MARIGNY-LES-USAGES :** M. Eric ARCHENAUULT donne pouvoir à M. Jacques MARTINET,  
 Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Jannick VIE  
**OLIVET :** M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU  
**ORLEANS :** M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Martine HOSRI donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, Mme Florence CARRE donne pouvoir à Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, M. François FOUSSIER donne pouvoir à Mme Martine GRIVOT  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Mme Annie CHARTON donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL donne pouvoir à M. Marceau VILLARET  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE **SARAN :** M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD  
**SEMOY :** M. Laurent BAUDE donne pouvoir à Mme Pascale LIPIRA

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**ORLEANS :** M. Michel MARTIN, M. Soufiane SANKHON, Mme Niamé DIABIRA, M. Michel BRARD  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Mme Marie-Philippe LUBET  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** M. Thierry COUSIN

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>95</b>
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

**VIE INSTITUTIONNELLE**

**VI 01- Vie institutionnelle - Compte rendu des décisions prises et des marchés passés par le président sur délégation du conseil de communauté.**

Le conseil de communauté a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation qui a été accordée au Président par le conseil de communauté en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**VI 02 -Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 2 février 2017 sur délégation du conseil de communauté.**

Le conseil de communauté a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 2 février 2017 en vertu de la délibération n° 4784 du conseil de communauté du 10 avril 2014 modifiée prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**VI 03 - Vie institutionnelle - Représentation de la communauté urbaine au sein de la Mission locale de l'Orléanais - Modification.**

Le conseil de communauté :

- a décidé, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un nouveau représentant de la communauté urbaine au sein de la mission locale de l'Orléanais,

- a désigné Mme Cécile ADELLE en remplacement de Mme Sophie PALANT pour siéger au sein de cette association.

Point d'avancement relatif à la transformation de la communauté urbaine Orléans Métropole en métropole - Communication orale

M. CARRÉ précise que, conformément au calendrier prévu, la loi permettant à la communauté urbaine Orléans Métropole de devenir Métropole, a été définitivement adoptée par le Parlement ce matin, 16 février 2017. A l'issue de la promulgation de la loi qui devrait intervenir prochainement, les communes devront délibérer sur le passage en métropole, de sorte que le décret du Premier Ministre puisse entériner cette transformation au 1<sup>er</sup> juillet ;

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01 - Aménagement urbain – Commune de Fleury-les-Aubrais – Projet Interives – ZAC 1 - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique - Approbation des dossiers d'enquête préalable valant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Les-Aubrais et d'enquête parcellaire - Autorisation de solliciter le préfet pour l'ouverture de l'enquête publique préalable.

Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir :

- approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU du Fleury-les-Aubrais et d'enquête parcellaire ;

- autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet du Loiret, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation de la ZAC Interives 1 et à la mise en compatibilité du PLU du Fleury-les-Aubrais, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés et permettre de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation ;

- autoriser Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique prévoyant que l'expropriation sera réalisée par le concessionnaire, considérant que le futur aménageur est voué à devenir concessionnaire de la communauté urbaine pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;

- autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet du Loiret une enquête publique parcellaire.

AT 02 - Aménagement urbain – Communes d'Orléans, Fleury-les-Aubrais – Projet Interives – Réaménagement de la RD 2020 et de la rue Victor Hugo - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique - Approbation du dossier d'enquête préalable et d'enquête parcellaire - Autorisation de solliciter le préfet pour l'ouverture de l'enquête publique préalable.

Le conseil de communauté :

- a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatif au projet de requalification des voiries structurantes de l'opération Interives ;

- a autorisé Monsieur le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet du Loiret, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation de la requalification des voiries structurantes de l'opération Interives, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés et permettre de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation ;

- a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet du Loiret une enquête publique parcellaire.

AT 03 - Projet Interives – Commune de Fleury-les-Aubrais – Exécution du protocole d'accord foncier passé avec la CCIT du Loiret – Approbation des éléments essentiels des contrats emportant transfert de propriété entre les deux parties.

Le conseil de communauté :

- a réitéré les engagements résultant du protocole d'accord passé avec la CCITL approuvé par la délibération du conseil de communauté du 20 octobre 2016, relatifs aux mutations foncières consécutives, à savoir :

- o Un acte d'échange sans soulte portant sur les parcelles désignées à l'état parcellaire et identifiées sur les plans dénommés zone Nord et zone Sud annexés à la délibération, les surfaces étant définies par les documents de division foncière en cours de numérotage, soit :
  - A céder par la communauté urbaine 8 229 m<sup>2</sup>.
  - En contrepartie acquis de la CCIT 6 546 m<sup>2</sup>,
- o Une acquisition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret des emprises identifiées par les mêmes documents, représentant au total une superficie de 22 018 m<sup>2</sup>, moyennant le prix forfaitisé et arrêté au protocole d'accord d'un montant de 3 159 175 euros TVA en sus.

- a autorisé le Président à signer les actes consécutifs emportant transfert de propriété avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret, avec les conditions particulières dont le principe est exposé dans la délibération y compris la constitution des servitudes et de façon générale tous documents et actes nécessaires pour la réalisation de ces contrats.

AT 04 - Planification urbaine - Achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme des communes de la communauté urbaine.

Le conseil de communauté :

- a décidé l'achèvement de chacune des procédures d'élaboration ou évolution des plans locaux d'urbanisme actuellement en cours sur les territoires respectifs des communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saran et Semoy ;

- a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

AT 05 - Transports et déplacements - Salon des Arts du Jardin au Parc Floral - Aménagement végétal de deux abris-tram - Approbation d'une convention à passer avec l'école d'horticulture La Mouillère et la Mairie d'Orléans.

Le conseil de communauté a approuvé la convention à passer avec l'école d'horticulture « La Mouillère » et la Mairie d'Orléans, définissant les modalités de mise à disposition de deux abris de stations de la ligne A du tramway, ainsi que les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'aménagement végétal de ces abris et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

## RESSOURCES

RESS 01 - Politiques contractuelles - Contrat départemental de soutien aux projets structurants – Investissements d'intérêt supra-communale (volet 2) – Opérations proposées - Information

Le conseil de communauté a pris acte des opérations proposées par la communauté urbaine et ses communes membres dans le cadre du volet 2 du contrat départemental portant sur un montant total de subvention de 5 423 729 €.

RESS 02 – Ressources humaines – Régisseurs - Indemnité de responsabilité - Fixation des montants. Approbation.

Le conseil de communauté :

- a fixé les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et des régisseurs de recettes et d'avances ainsi que suit :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du créancierement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes affectées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 2.270.....	Jusqu'à 1.270.....	Jusqu'à 2.440.....	-	110
de 1.271 à 3.000.....	De 1.271 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	460	120
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	760	140
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1.220	160
De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	1.800	200
De 18.001 à 28.000.....	De 18.001 à 28.000.....	De 18.001 à 28.000.....	2.800	220
De 28.001 à 53.000.....	De 28.001 à 53.000.....	De 28.001 à 53.000.....	4.600	410
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	5.300	550
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	6.100	640
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	6.900	690
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	7.600	820
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	8.800	1.050
Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	1.500	46
			(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

- a décidé de l'application des présentes dispositions aux régisseurs d'avances et/ou de recettes dans l'exercice de leurs fonctions.

RESS 03 - Achats – Travaux courants de voirie sur l'espace public – Convention de groupement de commandes à passer avec la commune d'Orléans – Approbation.

Le conseil de communauté a approuvé la convention de groupement de commandes relative aux travaux courants de voirie sur l'espace public, à passer avec la commune d'Orléans et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

RESS 04 - Achats - Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le centre communal d'action sociale d'Orléans et certaines communes membres de la communauté urbaine

Le conseil de communauté :

- a approuvé la convention de groupement de commandes à passer avec le centre communal d'action sociale d'Orléans et les communes suivantes : Orléans, Fleury les Aubrais, La Chapelle St Mesmin, Mardié, Marigny les Usages, Olivet, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean de Braye, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy, Chanteau, Boigny sur Bionne, Saint Denis en Val, Saint Cyr en Val et Saran ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés issus de la convention de groupement de commandes pour le compte des communes et du centre communal d'action sociale.

**ATTRACTIVITE ET ECONOMIE**

AE 01 - Aménagement économique - Grands Projets Economiques, Grandes Entreprises, Innovation – Pépinières d'entreprises et LAB'O – Approbation des règlements intérieurs.

Le conseil de communauté a approuvé les règlements intérieurs au sein des pépinières d'entreprises de Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Braye et Olivet et de l'incubateur Le Lab'O, applicables à compter de leur affichage.

AE 02 - Aménagement économique – Commune de Saran – Site Quelle – Procédure inspirée du dialogue compétitif pour la conclusion d'une cession immobilière avec charges d'intérêt général – Déclaration sans suite de la procédure.

Le conseil de communauté a déclaré sans suite la procédure inspirée du dialogue compétitif retenue pour mener à bien la cession immobilière avec charges d'intérêt général du site Quelle sur la commune de Saran pour motif d'intérêt général et a autorisé le Président à effectuer toutes les démarches subséquentes.

AE 03 - Emploi – Attribution de subventions - Approbation de conventions à passer avec les associations d'insertion et organismes de formation.

Le conseil de communauté :

- a approuvé les conventions de soutien à passer avec les associations Mission Locale de l'Orléanais, Maison de l'Emploi, Ecole de la deuxième chance, ECECO, Wenumérique ;

- a approuvé l'attribution des subventions et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions

AE 04 - Enseignement supérieur/Recherche/Transferts de technologie – Attribution d'une subvention au STUDIUM - Approbation d'une convention.

Le conseil de Communauté a approuvé la convention à passer avec l'association LE STUDIUM ayant pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant total de 62 750 € et a autorisé le Président à signer ladite convention.

AE 05 - Enseignement supérieur/Recherche/Transferts de technologie – Association HYPERBOLE ++ de l'I.U.T. d'Orléans – Attribution d'une subvention.

Le conseil de communauté a attribué une subvention de 1 000 € au profit de l'association Hyperbole++ de l'I.U.T. d'Orléans, pour la participation à l'épreuve internationale « European Shell Eco Marathon » et au «

Shell Eco Marathon du Mans » 2017 et a délégué Monsieur le Président pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires ;

## DEVELOPPEMENT DURABLE

DD 01 - Eau potable – Délégation de service public pour la gestion de l'eau potable sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux et Mardié – Contrat passé avec la société Nantaise des Eaux Services – Substitution au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vals de Loire, Bionne et Cens – Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil de communauté a approuvé l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service d'eau potable confié à la société Nantaise des Eaux Services sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux et Mardié, ayant pour objet de formaliser la substitution de la communauté urbaine Orléans Métropole au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Vals de Loire, Bionne et Cens et a autorisé Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

DD 02 - Plan Climat Air Energie Territorial - Adhésion à l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre.

Le conseil de communauté a approuvé l'adhésion de la communauté urbaine Orléans Métropole à l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre en région Centre-Val de Loire (l'OREGES Centre), en tant que collectivité territoriale et a autorisé Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion.

DD 03 - Prévention des risques – Réduction de la vulnérabilité du territoire – Approbation d'une convention à passer avec le Centre européen de prévention du risque inondation – Attribution d'une subvention.

Le conseil de communauté

- a approuvé la convention de subventionnement à passer avec le CEPRI pour 2017 et 2018 et a attribué à l'association une subvention annuelle, d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2017 et de l'année 2018 (sous réserve du vote du budget pour 2018) ;

- a autorisé M. le Président à signer la convention.

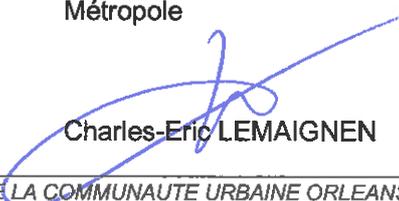
## TERRITOIRES ET PROXIMITE

TP 01 - Infrastructures - Programme de soutien aux communes 2017.

Le conseil de communauté a approuvé le programme 2017 de soutien aux communes pour des aménagements sur les voies d'agglomération pour un montant de 60 000 € ainsi que sur les voies communales, pour un montant de 1 019 075 €.

Fait à Orléans, le **23 FEV. 2017**

Le Président de la Communauté Urbaine Orléans  
Métropole

  
Charles-Eric LEMAIGNEN

AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE

### AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil de la Communauté Urbaine Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil de la Communauté Urbaine Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.